

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR PIERRE-ANDRE COMTE, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE « ESPIONNAGE : LE JURA EST-IL CONCERNÉ PAR LES PRATIQUES DES SERVICES ESPAGNOLS ? » (N°3208)

La Suisse, à l'instar d'autres pays industrialisés, est vulnérable, depuis des décennies, à diverses formes d'espionnage politique, bancaire, financier, économique ou industriel. On observe notamment de plus en plus des tentatives de certains Etats de surveiller des opposants politiques qui séjournent sur le territoire helvétique. Face à ces pratiques, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a pour tâche de prendre des mesures préventives et d'investigation dans le domaine de l'espionnage (cette notion regroupant toutes les activités de renseignement punissables au sens du Code pénal), mais également dans le domaine des activités indésirables des services de renseignement étrangers sur territoire suisse. Pour ce faire, il collabore étroitement avec l'Office fédéral de la police fédérale (Fedpol), avec les services cantonaux de renseignement des polices cantonales, ainsi qu'avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). En principe, la Suisse ne condamne pas les activités de surveillance, si elles ne transgressent pas les lois suisses ou si elles ne risquent pas de causer un préjudice sur territoire suisse.

S'agissant du cas révélé par la Sonntagsblick et qui fait l'objet de la présente question écrite, le SRC, interpellé par la République et Canton du Jura, relève qu'il n'est pas possible en l'état actuel des connaissances d'affirmer avec certitude que les prétendus faits rapportés par la presse dominicale sont avérés et que, le cas échéant, il s'agisse d'espionnage prohibé au sens du Code pénal. Il relève de plus que la Confédération ne dispose d'aucune information corroborant d'hypothétiques activités d'espionnage en rapport avec la problématique catalane en Suisse, y compris contre des politiciens ou des élus jurassiens.

Le Gouvernement est dès lors en mesure de répondre comme suit aux questions posées :

1. Le Gouvernement est-il en mesure de certifier que les pratiques d'espionnage auxquelles recourt l'Etat espagnol en Suisse ne concernent pas des politiciens ou élus jurassiens ?

En l'état actuel, le Gouvernement n'a pas connaissance d'activités d'espionnage de l'Etat espagnol concernant des politiciens ou des élus jurassiens.

2. Dans la négative, le Gouvernement entend-il s'informer auprès du Département fédéral des affaires étrangères et, le cas échéant, exiger la remise de la liste des personnes concernées par une collecte de renseignements sur leurs activités politiques ?

Compte tenu des informations dont il dispose et qui ont été rapportées ci-dessus, le Gouvernement n'envisage pas d'effectuer d'autres démarches auprès du DFAE. Dans le cadre des relations étroites qu'il entretient avec le SRC, le Gouvernement veillera à ce que des investigations plus poussées soient réalisées afin de garantir que les activités de renseignements politiques de l'Etat espagnol sur territoire suisse s'effectuent conformément à la loi.

Delémont, le 8 octobre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme

la Chancelière
Gladys Winkler Docourt